



**Commune de**  
**Vully-les-Lacs**

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

**Préavis municipal 2024 / 12**

**Demande de crédit de CHF 920'000.00 pour l'entretien du réseau routier  
de la Commune de Vully-les-Lacs, prévus  
pour les années 2025 et 2026:**

Point porté à l'ordre du jour de la séance  
du 24 septembre 2024

Approuvé en séance de Municipalité le 20 août 2024

## Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Objet du préavis.....	4
2.1	Objectifs .....	4
3.	Description technique du projet.....	4
3.1	Investigations .....	4
3.2	Résultats & conclusions de l'étude ERTEC .....	4
4.	Stratégie budgétaire .....	5
5.	Marchés publics .....	5
6.	Aspects financiers .....	5
6.1	Subventions.....	5
6.2	Observations financières et financement .....	5
7.	Conclusions .....	6

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

## **1. Préambule**

Dans un souci de maintien de son réseau routier communal, la Commune de Vully-les-Lacs a mandaté l'entreprise ERTEC SA pour l'établissement du plan quinquennal d'entretien et de réparation du réseau routier communal pour la période 2022-2026. Cette étude a permis de faire ressortir le niveau de qualité des routes communales.

Considérant l'état du réseau existant et de son budget, la Municipalité a retenu la stratégie d'entretien optimale. L'état du réseau routier actuel étant bon et cette stratégie devrait permettre de conserver le bon niveau de service actuel (qualité et confort) des routes et chemins communaux entre 2021 et 2026, à condition que les projets via des budgets d'investissements ou que les travaux planifiés et financés hors budget de fonctionnement soient réalisés durant cette période.

Lors de la séance du 9 novembre 2021, la Municipalité a présenté les résultats de cette étude au Conseil communal en proposant un entretien optimal à mettre au budget à hauteur de CHF 460'000.- par année, budget ayant été validé pour 2022 et 2023.

Dans les années précédentes, la Municipalité intégrait ces lourds travaux de réparation sur les routes dans les charges de fonctionnement. Toutefois, au vu de l'évolution des comptes et de la définition des investissements selon MCH2, la Municipalité prévoit dans le futur ses dépenses par un crédit d'investissements. En effet, sont considérés comme investissements l'amélioration d'ouvrage en termes de durée de vie dépassant la durée d'un exercice. Cette manière de fonctionner permettra à l'avenir également de lisser la charge sur les années par un amortissement ce qui permet d'être plus équitable pour les contribuables. En outre, le fait d'avoir un crédit d'investissement permet d'éviter une échéance temporelle pour engager les travaux et donc de devoir, comme ce fut cette année, de demander un crédit extra-budgétaire.

Les petits travaux exécutés principalement par nos équipes de voirie, comme la réparation des nids-de-poule, ainsi que d'autres projets seront pris en charge par le budget de fonctionnement de l'année courante. Afin de garantir un service de qualité, un montant de KCHF 120 est d'ores et déjà prévu dans le budget 2025 pour réaliser ces petits travaux d'entretien ainsi que d'autres projets. En effet, les objets d'investissements de moins de KCHF 50 peuvent être enregistrés en qualité de charges de fonctionnement conformément à la RCom.

## 2. Objet du préavis

### 2.1 Objectifs



L'objectif de ce préavis est maintenir l'état des routes de la Commune de Vully-les-Lacs en réalisant les travaux conseillés selon le plan quinquennal 2022-2026 retenu par la Municipalité en 2021, à savoir de poursuivre un entretien optimal des routes communales.

## 3. Description technique du projet

### 3.1 Investigations

Les longueurs et largeurs des tronçons ont été relevées. Différents critères y figurent :

- Surface glissante,
- Dégradations du revêtement (arrachement, fissures, pelades),
- Déformations du revêtement (tôle ondulée, orniérage, fluage),
- Dégradations structurelles (fissures longitudinales, faïençage, flaches),
- Réparations (réparations qui se détériorent).

Carottages	Relevés visuels des dégradations
	

### 3.2 Résultats & conclusions de l'étude ERTEC

L'état des dégradations et/ou la présence de fondation défailante ou inexistante sur certains tronçons oblige de réaliser des travaux importants en profondeur (reprise de la totalité des enrobés et/ou NSS avec reprise de la fondation), ce qui entraîne des coûts importants.

Les autres travaux sont pour l'essentiel des réparations localisées ou lorsque cela a été possible du fraisage et remplacement d'une partie de la structure bitumineuse ou du reflâchage en sur épaisseur sur l'existant. **Si tous les travaux prévus seront réalisés lors du présent plan quinquennal, le niveau de service des routes communales sera au moins conservé et les budgets d'entretien futurs maîtrisés pour la stratégie de maintien ou optimale.**

#### **4. Stratégie budgétaire**

Comme dit en préambule, il faudrait idéalement prévoir le montant de CHF 460'000.- par année pour assurer l'entretien du réseau routier de la Commune de Vully-les-Lacs. La Municipalité avait prévu le montant de CHF 475'000.- (donc avec uniquement un reste de CHF 15'000 pour d'autres entretiens) pour les années 2022 et 2023, puis de CHF 375'000.- en 2024 en raison de la priorité donnée à d'autres dossiers. En cas d'adoption par le Conseil communal, les travaux d'entretien et de réfection sur les tronçons prévus en 2025 et 2026 pourront être menés à terme.

#### **5. Marchés publics**

L'importance des travaux de génie civil oblige le Maître de l'Ouvrage à les attribuer selon le règlement des marchés publics ouverts. Les travaux annexes de minime importance seront attribués selon la règle du gré-à-gré comparatif. Les seuils légaux d'attribution des marchés seront appliqués.

#### **6. Aspects financiers**

Après analyse, selon les normes et règles des marchés publics, l'offre la plus avantageuse sera sélectionnée et les travaux adjugés sous réserve d'acceptation du crédit de construction par le Conseil communal.

##### **6.1 Subventions**

Dans le cadre des entretiens routiers, les subventions standard (environ 45% du coût des travaux) sont allouées uniquement pour les travaux qui concernent la chaussée et les écoulements des eaux claires des routes cantonales en traversée de localité. Les travaux d'entretien qui seront réalisés ne concernent que très peu de tronçon de routes cantonales, il s'agit principalement de routes communales. Les subventions cantonales attendues sont très faibles, voir négligeables.

##### **6.2 Observations financières et financement**

Sous réserve d'acceptation par le conseil communal cette dépense sera amortie par un prélèvement par le fonds de réserves route, aucune charge annuelle n'est donc à observer. La comptabilisation s'effectuera sous le chapitre 4300 et la charge de l'investissement sera résumée dans le récapitulatif des immobilisations (annexe aux comptes) sous la section 210'000, ouvrages de génie civil. En effet, au vu de la future introduction du plan MCH2 et conséquemment de la stratégie de baisser nos fonds de réserve avant son introduction, nous prévoyons, pour ce crédit d'investissement, d'utiliser au maximum le fonds de réserve.

## 7. Conclusions

Basé sur la présentation ci-dessus, la Municipalité vous propose donc de prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- Vu le préavis municipal No 2024 / 12
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

### Décide :

1. D'accorder l'octroi d'un crédit de CHF 920'000 TTC à la Municipalité destiné à financer les travaux concernant l'entretien du réseau routier communal pour les années 2025 et 2026 ;
2. De financer cet investissement tout ou en partie par les disponibilités de la bourse communale ;
3. D'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire, aux meilleures conditions du marché ;
4. D'amortir en totalité cette dépense par un prélèvement sur le fond de réserve route 9281.430 ;
5. D'autoriser la Municipalité à faire tout ce qui sera utile et nécessaire à la finalisation de ce projet.

Ainsi adopté en séance du 20 août 2024.

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



M. Verdon



La Secrétaire :



S. Baumann

### Municipale déléguée :

Mme Laetitia Kohler, Dicastère des Routes, Mobilité et Transport